

Klachkova, Anastasiya (CSC/SCC)

From: Kyle Vanessa (NHQ-AC)
Sent: March 11, 2021 11:48 AM
To: Clarke Ginette (NHQ)
Cc: Clement Chris (NHQ-AC); Booth Laura (NHQ-AC)
Subject: FW: Consultation Memo Medical Isolation SIU - Note de service isolement médical UIS
Attachments: 2103121_EN_FR_MEMO TO ADCCOs - Procedure for medical isolation for SIU cases amended_EN_FR (LP TD HS DG) v.3 clean.docx

Ginette,

Laura and I have reviewed and we tweaked a few things – for your consideration.

Chris: I see the memo references “institution’s dedicated MI ranges”. Are you able to confirm if that is a thing in all institutions?

Given this new direction, we will have to review SIUs comments on the draft CD again.

Thanks

Vanessa

From: Clarke Ginette (NHQ) <Ginette.Clarke@CSC-SCC.GC.CA>
Sent: March 11, 2021 7:12 AM
To: Booth Laura (NHQ-AC) <Laura.Booth@CSC-SCC.GC.CA>; Kyle Vanessa (NHQ-AC) <Vanessa.Kyle@CSC-SCC.GC.CA>; Clement Chris (NHQ-AC) <Chris.Clement@CSC-SCC.GC.CA>
Cc: 100-HSDGO <100-HSDGO@CSC-SCC.GC.CA>
Subject: FW: Consultation Memo Medical Isolation SIU - Note de service isolement médical UIS

Good morning,
A revised version.

Please let me know any comments by tomorrow morning,

Thanks
Ginette

From: Ricard Geneviève (NHQ-AC) <Genevieve.Ricard2@CSC-SCC.GC.CA>
Sent: March 10, 2021 6:14 PM
To: Clarke Ginette (NHQ) <Ginette.Clarke@CSC-SCC.GC.CA>; Tousignant Jeff (ONT) <Jeff.Tousignant@csc-scc.gc.ca>; Moser Andrea (NHQ-AC) <Andrea.Moser@CSC-SCC.GC.CA>; Penney Laura (JUS) <Laura.Penney@JUSTICE.GC.CA>; Dufresne-Meek Nathalie (NHQ-AC) <Nathalie.Dufresne-Meek@CSC-SCC.GC.CA>; Boileau Michael (PAC) <Michael.Boileau@CSC-SCC.GC.CA>; 301-SCA - Opérations <301-SCAOperations@CSC-SCC.GC.CA>; 100-SIU Senior Project Officer – Operations Team <100SIUSeniorProjectOfficerOperationsTeam@CSC-SCC.GC.CA>
Cc: Tientcheu Siewe Gaelle (NHQ-AC) <Gaelle.TientcheuSiewe@CSC-SCC.GC.CA>
Subject: Consultation Memo Medical Isolation SIU - Note de service isolement médical UIS

Hello, Bonjour,

Nous vous consultons à nouveau pour cette nouvelle version de la note de service pour l'isolement médical des détenus de l'UIS et le recours à des cellules de l'UIS pour de l'isolement médical de détenus non-UIS, puisqu'il s'agit d'un changement important d'orientation. J'espère que cette nouvelle procédure répondra favorablement à plusieurs préoccupations soulevées lors d'autres rondes de consultation.

Veuillez faire parvenir vos commentaires à mon attention au plus tard vendredi, 12 mars, fin de journée.

Merci,

++++

We are consulting you again for this new version of the memo for the medical isolation of SIU inmates and the use of SIU cells for the medical isolation of non-SIU inmates, since it provides a significant change of direction. I hope this new procedure will respond positively to several concerns raised in previous rounds of consultation.

Please send your comments to my attention no later than End of day, Friday, March 12.

Thank you,

Geneviève Ricard



A/Director, Structured Intervention Units (SIU) Operations team | Directrice int, équipe opérationnelle des unités d'intervention structurée (UIS)

Correctional Service Canada (CSC) | Service correctionnel Canada (SCC)

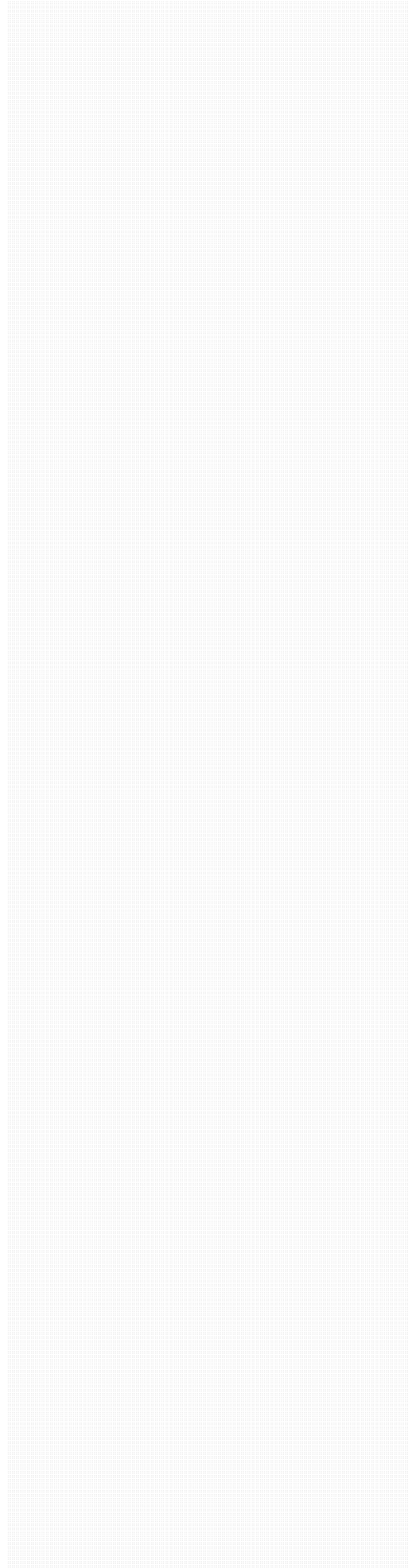
340 Laurier Avenue West | 340 , Avenue Laurier Ouest

Ottawa, Ontario

Phone 343-548-2680

Please do not hesitate to reply in the official language of your choice. / N'hésitez pas à répondre dans la langue officielle de votre choix.

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE



To
 À
 Assistant Deputy Commissioners,
 Correctional Operations
 Sous-commissaires adjoints,
 Opérations correctionnelles

From
 De
 Director General, Security Branch
 Directrice générale, Direction de la sécurité

Security Classification - Classification de sécurité Unclassified Non classifié	
Our File - Notre référence	
Your File - Votre référence	
Date 2021-02-20	Tel. No. - N° de tél. 613-996-1135

Formatted: Section start: New page

Subject
 Objet
MEDICAL ISOLATION IN A STRUCTURED INTERVENTION UNIT (SIU) PURSUANT TO COMMISSIONER'S DIRECTIVE (CD) 822 - MEDICAL ISOLATION AND MODIFIED ROUTINE FOR COVID-19 **ISOLEMENT MÉDICAL DANS UNE UNITÉ D'INTERVENTION STRUCTURÉE (UIS) EN VERTU DE LA DIRECTIVE DU COMMISSAIRE (DC) 822 - COVID-19 - ISOLEMENT MÉDICAL ET HORAIRES MODIFIÉS**

On 2021-01-12, a memo regarding medical isolation for the inmates in the SIU was issued. Since then, comments were received from various sites, partners and IEDMs. Concerns raised included data integrity issues, operational concerns in Women's institutions, and the fact that medical isolation is not a suitable alternative to the SIU. In addition, a review of the current practice demonstrated that numerous inmates returned to the SIU via transfer at the end of their medical isolation, impacting the decision-making process for duration of the confinement in the SIU, as well as the negative impact that multiple transfers to an SIU could have on an inmate's OSL.

Le 12 janvier 2021, une note de service concernant l'isolement médical des détenus dans les UIS a été distribuée. Depuis, divers établissements, partenaires et décideurs externes indépendants nous ont fait part de leurs commentaires. On a notamment soulevé des problèmes liés à l'intégrité des données et des problèmes d'ordre opérationnel dans les établissements pour femmes, et souligné le fait que l'isolement médical n'est pas une solution de rechange convenable au placement dans une UIS. En outre, un examen de la pratique actuelle a permis de constater que plusieurs détenus sont retournés (par voie de transfèrement) dans une UIS à la fin de leur période d'isolement médical, ce qui a une incidence sur le processus décisionnel en ce qui a trait à la durée du placement dans l'UIS, en plus du fait qu'un nombre élevé de transfèrements vers une UIS peut avoir des répercussions négatives sur la cote de sécurité d'un détenu.

Commented [KV(1)]: Wording to be revised. MI would never be considered as an alternative to the SIU. It is a short term PH intervention.

Therefore, this memorandum aims to provide new direction regarding inmates in the SIU who require to be placed on medical isolation and to share the procedures for:

La présente note de service vise donc à fournir une nouvelle orientation concernant les détenus dans une UIS qui doivent être placés en isolement médical et à communiquer les procédures relativement à :

Commented [KV(2)]: Throughout the document -- the terminology should read "placed on medical isolation" rather than "placed in" or "subject to". Moving forward, HS will be adopting this language.

- the management of inmates authorized or approved for transfer

- la gestion des détenus dont le transfèrement vers une UIS a été

in an SIU subject to medical isolation pursuant to CD 822, including inmates already in an SIU or those transferred to an SIU from another site and requiring a period of medical isolation upon arrival at the SIU site pursuant to CD 822;

- Management of SIU inmates placed in medical isolation in the SIU pursuant to CD 822;
- the use of cells in the SIU area for the purpose of medical isolation for inmates without an SIU transfer decision.

autorisé ou approuvé et qui doivent être placés en isolement médical en vertu de la DC 822, y compris les détenus qui se trouvent déjà dans une UIS ou ceux qui ont été transférés vers une UIS en provenance d'un autre établissement et qui doivent, à leur arrivée à l'établissement comportant une UIS, être placés en isolement médical en vertu de la DC 822;

- la gestion des détenus de l'UIS placés en isolement médical dans l'UIS en vertu de la DC 822;
- l'utilisation de cellules situées dans le secteur de l'UIS aux fins de l'isolement médical de détenus ne faisant pas l'objet d'une décision de transfèrement vers l'UIS.

The management of inmates authorized or approved for transfer in an SIU subject to medical isolation pursuant to CD 822, including inmates already in an SIU or those transferred to an SIU from another site and requiring a period of medical isolation upon arrival at the SIU site pursuant to CD 822

Gestion des détenus dont le transfèrement vers une UIS a été autorisé ou approuvé et qui doivent être placés en isolement médical en vertu de la DC 822, y compris les détenus qui se trouvent déjà dans une UIS ou ceux qui ont été transférés vers une UIS en provenance d'un autre établissement et qui doivent, à leur arrivée à l'établissement comportant une UIS, être placés en isolement médical en vertu de la DC 822

An inmate who has been transferred to the SIU pursuant to section 29.01 of the CCRA (SIU inmate) who must undergo a period of medical isolation will only physically remain in the SIU range during the medical isolation period as a measure of last resort. The reason is to minimize any disruption of the SIU routine for SIU inmates who do not require medical isolation. In addition, SIU inmates and inmates who are required to undergo medical isolation are managed under distinct policies with different underlying purposes and criteria.

Un détenu ayant été transféré vers une UIS conformément à l'article 29.01 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) (détenu de l'UIS) et devant être placé en isolement médical pendant une certaine période demeurera physiquement dans la rangée de l'UIS durant cette période seulement si aucune autre mesure ne peut être prise. On souhaite ainsi éviter de perturber l'horaire des détenus de l'UIS qui n'ont pas besoin d'être placés en isolement médical. De plus, les détenus de l'UIS et les détenus devant être placés en isolement médical sont gérés en vertu de politiques distinctes ayant des objectifs et des critères sous-jacents différents.

An SIU inmate requiring medical isolation pursuant to CD 822 will normally be held in the institution's designated medical isolation range. In the event that there is no room in the medical isolation range, the possibility of placing the inmate under

Un détenu de l'UIS devant être placé en isolement médical conformément à la DC 822 sera généralement placé dans la rangée de l'établissement désignée à cette fin. Dans le cas où la rangée d'isolement médical est à pleine capacité, on envisagera d'abord de

medical isolation in a cell in another area of the institution will be considered first before using the SIU range to hold the inmate.

When an SIU inmate needs to be placed under medical isolation pursuant to CD 822 *Medical Isolation and Modified Routine for COVID-19*, and his medical isolation will occur outside of the SIU area, the inmate will no longer be transferred out of the SIU via an ad-hoc decision, rather the “out of facility” function is to be used for the period of physical absence from the SIU. Given the inmate will be considered “temporarily out of the SIU”, CSC’s legislative obligations related to time out of cell and interactions with others as set out in section 36(1) of the CCRA, will not apply during the medical isolation period and the time out of cell and interactions with others of the inmate will be managed pursuant to CD 822. However, during this time, the Case Management Team will continue to explore a reasonable alternative to the SIU and the SIU decision process will continue in accordance with CD 711. During the medical isolation, should an alternative to the SIU be determined, a transfer out decision will be rendered and facilitated upon completion of the medical isolation period. Once the medical isolation period is complete and the inmate returns to the SIU, the Institutional Head (IH) must ensure that the “out of facility” function is deactivated.

Management of SIU inmates placed in medical isolation in the SIU pursuant to CD 822

When an Institutional Head authorizes that an SIU inmate be placed in medical isolation pursuant to CD 822 following a registered health care professional recommendation, the inmate will normally be medically isolated in the designated medical isolation range or in another cell

placer le détenu en isolement médical dans une cellule située dans un autre secteur de l'établissement avant d'utiliser la rangée de l'UIS.

Lorsqu'un détenu de l'UIS doit être placé en isolement médical en vertu de la DC 822 – COVID-19 – Isolement médical et horaire modifié, et que l'isolement médical sera assuré à l'extérieur du secteur de l'UIS, on ne procédera plus à un retrait de l'UIS à la suite d'une décision ponctuelle; on activera plutôt l'indicateur « Hors de l'établissement » pendant la période où le détenu ne se trouve pas physiquement dans l'UIS. Étant donné que le détenu sera considéré comme étant « temporairement à l'extérieur de l'UIS », les obligations législatives du SCC en ce qui concerne les possibilités de passer du temps à l'extérieur de la cellule et d'interagir avec les autres, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 36(1) de la LSCMLC, ne s'appliqueront pas durant la période d'isolement médical; ces possibilités seront gérées conformément à la DC 822. Cependant, durant cette période, l'équipe de gestion de cas continuera d'explorer les solutions de rechange raisonnables au placement dans l'UIS et le processus décisionnel relatif à l'UIS suivra son cours, conformément à la DC 711. Si l'on trouve une solution de rechange au placement dans l'UIS pendant le placement en isolement médical, la décision de retirer le détenu de l'UIS sera prise et on procédera au retrait de ce dernier lorsque la période d'isolement médical sera terminée. Dans le cas où le détenu doit retourner dans l'UIS à la fin de la période d'isolement, le directeur de l'établissement veillera à ce que l'indicateur « Hors de l'établissement » soit désactivé.

Gestion des détenus de l'UIS placés en isolement médical dans l'UIS en vertu de la DC 822

Lorsque le directeur de l'établissement autorise, à la suite de la recommandation d'un professionnel de la santé agréé, le placement en isolement médical d'un détenu de l'UIS conformément à la DC 822, le détenu sera généralement placé en isolement médical dans la rangée désignée à cette fin ou dans une autre

in the facility, if the medical isolation range is at full capacity.

If the SIU inmate cannot be medically isolated outside the SIU due to a lack of space in the medical isolation range or any other range in the institution, medical isolation shall take place in the SIU only as a last resort. It is important NOT to enter the inmate as "out of facility" in such a situation.

The feasibility of offering time out of the cell and interaction with others (4/2) to inmates in medical isolation in the SIU will be guided by public health guidance and have to be determined by the Institutional Head, under the guidance and expertise of the registered health care professionals.

In the event that the requirements related to 4/2 cannot be met for reasons related to the SIU inmate's placement on medical isolation, the Institutional Head shall :

- invoke the exception under subsection 19(1) of the Corrections and Conditional Release Regulations,
- ensure the Memo is completed and includes all efforts made to try to meet our obligations as well as the reasons why this may not have been possible, including comments from the registered health care professionals,
- ensure the Memo is shared with the inmate that same day. Refer to the Guidelines established for invoking the exceptions for all requirements related to this Memo.

The possibility of transferring the inmate out of the SIU, including transfer to the medical isolation range if a cell becomes available, shall be reassessed daily while

cellule de l'établissement si la rangée d'isolement médical est à pleine capacité.

Si le détenu de l'UIS ne peut être placé en isolement médical à l'extérieur de l'UIS en raison d'un manque de places dans la rangée désignée aux fins de l'isolement médical ou dans toute autre rangée de l'établissement, l'isolement médical doit se dérouler au sein de l'UIS, mais uniquement en dernier recours. Dans ce cas, il est important de NE PAS activer l'indicateur « Hors de l'établissement » pour le détenu.

Les possibilités de passer du temps à l'extérieur de la cellule et d'interagir avec les autres (4/2) seront offertes aux détenus placés en isolement médical dans l'UIS conformément aux directives en matière de santé publique et devront être déterminées par le directeur de l'établissement, qui sollicitera les conseils et l'expertise de professionnels de la santé agréés.

Dans le cas où les exigences relatives aux possibilités de passer au moins quatre heures à l'extérieur de la cellule et d'avoir au moins deux heures d'interaction avec les autres ne peuvent être satisfaites pour des raisons liées au placement en isolement médical du détenu de l'UIS, le directeur de l'établissement doit :

- invoquer l'exception prévue au paragraphe 19(1) du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
- veiller à ce qu'une note au dossier soit rédigée et à ce qu'elle indique tous les efforts déployés par le SCC dans le but de respecter ses obligations, ainsi que les raisons justifiant pourquoi cela n'a peut-être pas été possible, y compris les commentaires des professionnels de la santé agréés
- veiller à ce que la note au dossier soit transmise au détenu le jour même. Consultez les lignes directrices établies à propos des exceptions pouvant être invoquées pour connaître toutes les exigences relatives à la note au dossier.

La possibilité de retirer le détenu de l'UIS, y compris de le transférer dans la rangée d'isolement médical advenant le cas où une cellule se libère, doit être réévaluée

Commented [KV(3): Could CSC be criticized re fairness? (i.e., that CSC will make more effort to provide time out of cell to SIU inmates than other inmates on MI).

If we use the PH principle angle, would we be criticized re why we do not do the same thing for non-SIU inmates?

Commented [KV(4): Same comment as above

the inmate is in medical isolation in the SIU and shall be documented in a Casework record.

The use of cells in the SIU area for the purpose of medical isolation for inmates without an SIU transfer decision

The SIU area should not be used to hold inmates who are required to undergo medical isolation who have not been transferred to the SIU pursuant to section 29.01 of the CCRA (non-SIU inmates). The reason is to minimize any potential disruption of the SIU routine for SIU inmates who do not require medical isolation. This general rule becomes especially important if the SIU range is already holding SIU inmates.

However, recognizing the constraints imposed by COVID-19, coupled with the infrastructure limitations and population management issues at certain sites, the use of an SIU cell for medical isolation pursuant to CD 822 for non-SIU inmates, is only permitted if it can be demonstrated that there are no available or viable alternatives at the institution.

In these circumstances, the Institutional Head will ensure that a Memo to file is completed and shared with the non-SIU inmate placed on medical isolation in a cell in the SIU area to explain the situation. Additionally, the IH must inform the Assistant Deputy Commissioner, Correctional Operations (ADCCO), as well as the Regional Director, Health Services (RDHS) in a timely manner.

In addition, the IH must ensure that consideration will be given to ensuring that the situation does not have a negative impact on the routines of any SIU inmates and CSC's ability to meet its legal obligations related to time out of cell and interactions with others in section 36(1) of

quotidiennement pendant la période d'isolement médical du détenu dans l'UIS, et l'information doit être consignée au Registre des interventions.

Utilisation de cellules situées dans le secteur de l'UIS aux fins de l'isolement médical de détenus ne faisant pas l'objet d'une décision de transfèrement vers l'UIS

Le secteur de l'UIS ne devrait pas être utilisé pour accueillir des détenus devant être placés en isolement médical qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de transfèrement vers l'UIS en vertu de l'article 29.01 de la LSCMLC. On souhaite ainsi éviter de perturber l'horaire des détenus de l'UIS qui n'ont pas besoin d'être placés en isolement médical. Cette règle générale est particulièrement importante si la rangée de l'UIS accueille déjà des détenus ayant fait l'objet d'une décision de transfèrement vers l'UIS.

Toutefois, compte tenu des contraintes engendrées par la COVID-19, des restrictions liées à l'infrastructure et des enjeux relatifs à la gestion de la population à certains établissements, il est permis d'utiliser une cellule de l'UIS à des fins d'isolement médical de détenus autres que les détenus de l'UIS, conformément à la DC 822, si l'on peut démontrer qu'il n'existe aucune autre solution de rechange viable à l'établissement.

Dans ces circonstances, le directeur de l'établissement veillera à ce qu'une note au dossier soit rédigée et transmise au détenu n'ayant pas fait l'objet d'une décision de transfèrement vers l'UIS et ayant été placé dans une cellule du secteur de l'UIS à des fins d'isolement médical afin de lui expliquer la situation. De plus, le directeur de l'établissement devra en informer le sous-commissaire adjoint, Opérations correctionnelles (SCAOC), et le directeur régional, Services de santé (DRSS), en temps opportun.

Le directeur de l'établissement devra également veiller à ce que l'on s'assure que la situation n'aura pas d'incidence négative sur l'horaire des détenus de l'UIS et la capacité du SCC à respecter ses obligations législatives relativement aux possibilités de passer du temps à l'extérieur de la cellule et d'interagir avec les

the CCRA. Therefore, routines will be developed in consultation with Health Services in order to ensure that SIU inmates and non-SIU inmates who are placed on medical isolation are distinctly managed.

autres, lesquelles sont décrites au paragraphe 36(1) de la LSCMLC. Par conséquent, les horaires seront élaborés en consultation avec les responsables des Services de santé afin de s'assurer que les détenus de l'UIS et les autres détenus placés dans l'UIS à des fins d'isolement médical sont gérés de manière distincte.

If you have any questions, please contact Geneviève Ricard at 343-548-2680 or by email Genevieve.Ricard2@csc-scc.gc.ca at

Pour toute question, veuillez communiquer avec Geneviève Ricard par téléphone, au 343-548-2680, ou par courriel, à Genevieve.Ricard2@csc-scc.gc.ca.

Field Code Changed

Nathalie Dufresne-Meek

c.c. SIU Implementation Team / Équipe de mise en œuvre des UIS
A/Director, SIU Operations / Directrice p. i., Opérations des UIS
Director, Health Services / Directrice, Services de santé